

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ  
POUR L'AUTONOMIE

*Direction générale de l'action sociale*

#### **Circulaire DGAS/SD2C n° 2009-221 du 17 juillet 2009 relative aux orientations de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'année 2009**

NOR: MTSA0916953C

*Résumé* : orientations section IV du budget de la CNSA pour l'exercice 2009.

*Mots clés* : CNSA – section IV – personnes âgées – personnes handicapées – qualification – formation – aides à domicile – modernisation – établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

*Références* :

Code de l'action sociale et des familles : articles L. 14-10-5 et R. 14-10-49 à R. 14-10-52 ;

Circulaire DGAS/2C n° 2006-66 du 17 février 2006 relative à l'éligibilité des actions financées par la section IV de la CNSA ;

Circulaire DGAS/3A n° 2007 du 6 décembre 2007 relative à la mise en œuvre des actions éligibles au financement de la section IV de la CNSA en faveur du secteur des personnes handicapées ;

Circulaire DGAS/SD 2/CNSA n° 2008-191 du 5 juin 2008 relative aux orientations et à la répartition de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'année 2008 ;

Note du 6 octobre 2008 relative aux nouvelles procédures et modalités de cofinancement des formations agréées au titre des accords-cadres Etat/CNSA/OPCA (ANFH, FORMAPH, UNIFAF et CNFPT).

*Annexes* :

Annexe I. – Personnes à contacter sur les questions relatives à la section IV du budget de la CNSA.

Annexe II. – Présentation des conventions nationales conclues avec les têtes de réseau.

Annexe III. – Tableaux de répartition du droit de tirage départemental.

Annexe IV. – Eléments de bilan de l'exercice 2007.

Annexe V. – Eléments de bilan de l'exercice 2008.

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales).*

Les orientations pour l'année 2009 figurant ci-après se substituent aux dispositions prévues notamment au point 1.1 de la circulaire du 5 juin 2008.

#### **I. – LES ACTIONS ÉLIGIBLES À UN COFINANCEMENT AU TITRE DE LA SECTION IV EN 2009**

Les crédits de la section IV du budget de la CNSA pour l'exercice 2009 restent consacrés à :

- la modernisation et la structuration des services d'aide à domicile : soutien au recrutement et à l'insertion de nouveaux salariés, amélioration de l'offre de services, structuration du secteur, modernisation des services (mise en œuvre d'une démarche qualité, informatisation de la gestion du service...);

- la professionnalisation des salariés de l'aide à domicile, y compris ceux exerçant en emploi direct, et des salariés des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées.

Ces actions de professionnalisation comprennent des actions d'accès à la qualification par la voie de la formation ou de la VAE (accompagnement à la VAE), mais aussi des actions de formation non qualifiantes : mise à jour des connaissances professionnelles, adaptation à l'emploi, formations thématiques divers (accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, bien-être, nutrition, prévention des risques professionnels, etc.).

Sont également éligibles à compter de l'exercice 2009 :

- suite à la modification de l'article L. 14-10-9 du CASF par la loi du 17 décembre 2008 : les actions de formation diplômantes, les actions ponctuelles de préformation et de préparation à la vie professionnelle et de tutorat concernant les salariés des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées ;
- suite à la modification de l'article L. 14-10-5 du CASF par la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » : les actions de formation des aidants familiaux qui participent à la prise en charge d'un proche en situation de dépendance, ainsi que des accueillants familiaux. La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'une instruction particulière complémentaire.

Je vous rappelle que ces actions de professionnalisation concernent à la fois les personnels d'intervention et les encadrants intermédiaires.

## II. – ARTICULER LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SOUTIEN

A. – AU NIVEAU LOCAL, LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DÉPARTEMENTALES CONSTITUE UNE PRIORITÉ POUR LA DGAS ET LA CNSA. CELLES-CI PRENNENT LE PAS SUR LA POLITIQUE D'AGRÈMENT DE PROJETS INDIVIDUELS

40 départements sont aujourd'hui couverts par une convention départementale de modernisation de l'aide à domicile (1). Dans ces départements, les seules actions éligibles sont celles qui sont incluses dans le champ de la convention. Cette dernière peut faire l'objet d'avenant(s) en cas d'émergence de nouveaux besoins ou de nouveaux projets.

Dans les autres départements, nous vous invitons à vous rapprocher des services du conseil général pour en accélérer la finalisation. Si pendant cette période de réflexion et de travaux conjoints, des demandes de financement de projets individuels vous parviennent, celles-ci devront être examinées au regard des priorités territorialement arrêtées et être intégrées, en fonction de leur pertinence, dans le projet de contractualisation.

S'il apparaît probable, au regard des contraintes de calendrier ou de procédure, que la convention départementale en cours d'élaboration dans votre département n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2010, nous vous invitons à vous assurer de la cohérence des actions qui vous sont proposées par rapport au programme prévu par le département et de leur absence de prise en charge dans le cadre des programmes nationaux de modernisation des réseaux ou des plans régionaux de formation (OPCA).

Le format des actions que vous retiendrez devra être d'un montant significatif pour éviter la dispersion (30 000 € minimum) et la mutualisation des projets devra être privilégiée.

L'avis circonstancié des fédérations nationales auxquelles seraient affiliés les demandeurs pourra, en tant que de besoin, être sollicité.

Les dossiers dont vous vous serez assurés de l'éligibilité au regard de ce qui précède devront être transmis complets à la CNSA à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 30 novembre 2009. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé et les dossiers incomplets ou comportant des incohérences seront systématiquement retournés aux services instructeurs pendant cette période.

En 2009, le principe d'un droit de tirage géré par les DDASS et les DRASS est donc maintenu pour la dernière année, conformément aux dispositions de la circulaire DGAS/SD 2/CNSA n° 2008-191 du 5 juin 2008. En 2010, la réforme de l'administration territoriale de l'Etat impliquera de redéfinir les orientations et procédures relatives à la section IV.

Vous trouverez en annexe III les montants des droits de tirage attribués aux départements concernés.

## B. – ARTICULER LES CONVENTIONS NATIONALES ET LES ACTIONS LOCALES

### 1. Conventions nationales conclues avec les têtes de réseau

La politique de conventionnement avec les têtes de réseaux s'intensifie et doit être prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des conventions départementales et l'examen de dossiers individuels afin d'éviter la redondance des soutiens financiers aux opérateurs.

En particulier, si une association adhérente à une tête de réseau signataire d'une telle convention sollicite un financement pour une action déjà couverte par un des axes prévus à la convention nationale de ce réseau, sa demande devra être rejetée.

Des conventions nationales ont été conclues avec UNA, ADMR, ADESSA et la FEPEM. D'autres sont en cours d'élaboration avec l'UNCCAS, Familles rurales, la Croix Rouge française et l'Institut FEPEM de l'emploi familial.

(1) Ces conventions sont disponibles sur le site internet [www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr), Documentation, « Ce qu'il faut savoir de la section IV ».

Une présentation succincte de ces conventions est jointe en annexe II.

Concernant les conventions nationales en cours d'élaboration ainsi que le déploiement de celles déjà signées (UNA), des informations vous seront transmises ultérieurement.

Les conventions nationales sont consultables sur le site de la CNSA à la suite des conventions départementales.

## **2. Accords-cadres conclus avec les OPCA**

### *2.1. Accord-cadre conclu avec Uniformation*

Pour le secteur de l'aide à domicile, un accord-cadre entre UNIFORMATION, la CNSA et la secrétaire d'Etat chargée des aînés a été signé le 9 juillet 2009. Cet accord-cadre 2009-2011 a pour objectif, dans un souci de développement de la qualification du secteur de l'aide à domicile, de « cadrer » la procédure d'attribution des crédits en l'alignant sur celle déjà mise en œuvre avec les autres OPCA (UNIFAF, ANFH, FORMAPH, CNFPT) et de préciser les priorités d'action.

Les actions de formation cofinancées sont à la fois des actions de formations diplômantes et d'accès au diplôme (formation complète préparant aux diplômes, formation partielle dans le cadre d'un parcours VAE, accompagnement à la VAE, enfin remise à niveau) et des actions de formations non qualifiantes d'adaptation à l'emploi ou sur des thèmes particuliers : bienveillance, prévention des risques professionnels, prise en charge maladie d'Alzheimer, postures professionnelles, etc. Les personnels concernés prioritairement sont les personnels d'intervention auprès des personnes âgées dépendantes ou handicapées sans qualification ou à faible niveau de qualification et les personnels d'encadrement intermédiaire.

J'attire votre attention sur la nouvelle procédure mise en place. Les demandes de cofinancement de formations au bénéfice des salariés des associations adhérentes à UNIFORMATION sont déposées auprès des délégations régionales d'UNIFORMATION. Ces dernières transmettent un dossier de demande de financement regroupant toutes les demandes individuelles à la DRASS qui adresse copie de la demande à la CNSA. L'agrément est délivré par le préfet de région (DRASS) sous forme de convention. La DRASS transmettra une copie de la convention d'agrément à la CNSA et à la DGAS.

### *2.2. Accords-cadres conclus avec les autres OPCA (UNIFAF, ANFH, FORMAPH, CNFPT)*

Conformément à la note du 6 octobre 2008, la renégociation de ces accords-cadres est soumise à une évaluation. Le bilan aujourd'hui réalisé met en exergue une augmentation du nombre de formations, en raison notamment d'une procédure et d'un mode de conventionnement allégés.

Des négociations sont actuellement en cours pour renouveler ces accords-cadres sur une base pluriannuelle. En outre, conformément aux annonces de la secrétaire d'Etat à la solidarité dans son discours du 16 octobre 2008, ces conventions devraient comprendre ultérieurement un axe sur la professionnalisation relative à la bienveillance (bienveillance, douleur, soins palliatifs, dépression).

Ces accords-cadres donneront lieu à transmission et instructions spécifiques dès leur signature.

Il convient de noter que des possibilités de cofinancement sont maintenues pour les intervenants non adhérents à un OPCA.

## **C. – ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER AU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE**

Vous veillerez à la bonne articulation et complémentarité des financements au titre de la section IV avec d'autres programmes et dispositifs ayant des objectifs convergents et pouvant bénéficier aux opérateurs de l'aide à domicile.

La mise en œuvre du programme THETIS (annexe 7 de la circulaire du 5 juin 2008) porté par l'Agence nationale des services à la personne n'a réellement commencé qu'en 2008. Les moyens budgétaires consacrés à ce programme (7,6 M€ sur les trois exercices 2007, 2008 et 2009) devraient permettre d'accompagner environ 500 organismes de services à la personne. Sous réserve de leur complémentarité, des financements peuvent être attribués pour une même action à la fois au titre de la section IV et par l'ANSP au titre du programme THETIS, comme le prévoit par exemple la convention nationale avec l'UNADMR (programme d'accompagnement à la certification qualité).

Par ailleurs, l'ANSP vient de lancer un appel à projets « Services à la personne : professionnaliser pour garantir la qualité et développer l'emploi », dans le cadre duquel pourront être soutenus des projets locaux sur des objectifs largement identiques à ceux de la section IV.

Je vous informe enfin que l'ANSP élabore, en partenariat avec la DGAS et la CNSA notamment, un programme de préparation aux renouvellements des agréments qualité, qui interviendront à compter de 2011. Les actions de modernisation et de professionnalisation financées dans le cadre de la section IV contribuent directement ou indirectement (par exemple par la mutualisation de moyens) à l'amélioration de la qualité et au respect du cahier des charges. Le programme mentionnera, parmi d'autres, les possibilités de soutien susceptibles d'être apporté via la section IV.

III. – SUIVI DES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA SECTION IV

Vous ferez parvenir par voie électronique à la CNSA pour le 31 mai 2010 des éléments statistiques relatifs aux actions menées au cours de l'année 2009 (cf. onglet n° 7 du dossier de suivi).

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'action sociale,*  
F. HEYRIES

*Le directeur de la CNSA,*  
L. VACHEY

## ANNEXE I

### PERSONNES À CONTACTER SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA

#### A la direction générale de l'action sociale

Pour les questions relatives au contenu et à l'agrément des actions de modernisation des services d'aide à domicile :

Sous-section « personnes âgées » :

Caroline Bertout, bureau des personnes âgées, chargée de mission sur la section IV.

Courriel : [caroline.bertout@sante.gouv.fr](mailto:caroline.bertout@sante.gouv.fr), fax : 01-40-56-87-79, tél. : 01-40-56-83-86.

Caroline Lefebvre, chef de projet « services à la personne ».

Courriel : [caroline.lefebvre@sante.gouv.fr](mailto:caroline.lefebvre@sante.gouv.fr), fax : 01-40-56-87-79, tél. : 01-40-56-82-26.

Sous-section « personnes handicapées » :

Chantal Erault, chef du bureau de la vie autonome.

Courriel : [chantal.erault@sante.gouv.fr](mailto:chantal.erault@sante.gouv.fr), tél : 01-40-56-88-55.

Pour les questions relatives au contenu et à l'agrément des actions de formation (qualifiante et non qualifiante) des salariés de l'aide à domicile :

Informations relatives aux orientations générales :

Fabienne Hiegel, bureau des professions sociales et du travail social.

Courriel : [fabienne.hiegel@sante.gouv.fr](mailto:fabienne.hiegel@sante.gouv.fr), fax : 01-40-56-80-22, tél. : 01-40-56-87-32.

Informations relatives au financement :

Eliane Verrier, bureau des professions sociales et du travail social.

Courriel : [eliane.verrier@sante.gouv.fr](mailto:eliane.verrier@sante.gouv.fr), fax : 01-40-56-80-22, tél : 01-40-56-86-92.

Pour les questions relatives au contenu et à l'agrément des actions de formation (qualifiante et non qualifiante) des salariés des établissements médico-sociaux :

Virginie Chenal, adjointe au chef du bureau des personnes âgées.

Courriel : [virginie.chenal@sante.gouv.fr](mailto:virginie.chenal@sante.gouv.fr), fax : 01-40-56-87-79, tél. : 01-40-56-86-67.

#### A la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Pour toutes les informations complémentaires ou questions relatives aux orientations générales de la section IV :

Annie Richart-Lebrun, directrice déléguée à la compensation, chef de projet section IV.

Courriel : [annie.richart-lebrun@cnsa.fr](mailto:annie.richart-lebrun@cnsa.fr), fax : 01-53-91-28-86, tél. : 01-53-91-28-14.

Louis-Xavier Colas, chargé d'études.

Courriel : [louis-xavier.colas@cnsa.fr](mailto:louis-xavier.colas@cnsa.fr), fax : 01-53-91-28-86, tél. : 01-53-91-21-70.

Clémence Lucas : chargée de mission.

Courriel : [clemence.lucas@cnsa.fr](mailto:clemence.lucas@cnsa.fr), fax : 01-53-91-28-86, tél : 01-53-91-28-23.

Pour les questions relatives au financement des actions et au versement des subventions :

Aurélie Robin, direction financière.

Courriel : [aurelie.robin@cnsa.fr](mailto:aurelie.robin@cnsa.fr), fax : 01-53-91-28-82, tél. : 01-53-91-28-65.

## ANNEXE II

### PRÉSENTATION DES CONVENTIONS NATIONALES

Le protocole de coopération signé le 12 mars 2008 entre UNA, l'Etat et la CNSA, décliné en conventions thématiques, vise à la mise en œuvre d'un programme de modernisation du réseau UNA sur sept axes :

- la généralisation des bonnes pratiques professionnelles, sur les thèmes de l'évaluation individuelle des situations (outil DESIR) de la prévention des risques de maltraitance, et la prise en compte de personnes en situation particulière (Alzheimer et maladies apparentées, déficiences psychiques, fin de vie, maladie chroniques notamment cancer) ;
- la consolidation et la diversification de l'offre d'aide et de service, par le renforcement du maillage du territoire et de l'accessibilité des prestations ;
- la certification de l'ensemble du réseau au regard de la norme NF « Services aux personnes à domicile », démarche accompagnée du développement de l'évaluation interne et externe ;
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que d'un programme de prévention des risques professionnels ;
- le développement de la coopération et de la mutualisation au sein du réseau ;
- la gestion et l'organisation des structures ;
- la modernisation du système d'information.

Les unions départementales doivent s'engager par convention avec UNA sur les axes de modernisation qu'elles choisiront de développer selon les besoins exprimés par les structures adhérentes ; vous veillerez à éviter les redondances entre les axes retenus et les dossiers individuels portés par des structures de ce réseau. Les structures du réseau se positionneront sur les actions qu'elles souhaitent conduire.

La convention signée avec l'UNADMR le 19 novembre 2008 se décline en deux axes : l'accompagnement du réseau à la démarche qualité et le déploiement en son sein de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Un troisième axe, concernant le déploiement d'un système d'information commun à tout le réseau ADMR, est en cours de négociation.

La convention signée avec la FEPEM le 19 juin 2009 s'articule autour de cinq axes : l'acquisition d'une meilleure connaissance qualitative des différentes typologies de particuliers-employeurs en perte d'autonomie au travers d'études et d'enquêtes ; l'amélioration et la promotion de la qualité (notamment par la construction et la promotion d'un mandat de qualité et la création d'un label de qualité), la conception et la mise en œuvre d'une réelle politique des ressources humaines ; un plan d'informations sur les dispositifs de formation ; la diversification des moyens de professionnalisation.

La convention avec l'Institut FEPEM de l'emploi familial relative à l'expérimentation de « Relais assistants de vie » devrait être prolongée, d'ici l'été, pour les années 2009-2010.

Une nouvelle convention avec la fédération Adessa (en cours de fusion avec A Domicile Fédération nationale) en cours de finalisation, qui porte sur deux axes : prévention des risques professionnels et accompagnement vers la certification qualité.

Une convention en cours d'élaboration avec l'UNCCAS, qui s'articule autour de quatre axes : le renforcement des capacités d'accompagnement des services d'aide à domicile publics des unions et sections départementales/régionales de l'UNCCAS, le développement des démarches qualité, la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines dans le réseau des services d'aide à domicile gérés par des personnes publiques, le développement de la valorisation du secteur de l'aide à domicile ainsi que la diffusion des bonnes pratiques de gestion et d'organisation.

La Croix-Rouge française et Familles rurales se sont également engagées dans une démarche d'élaboration d'une convention nationale.



ANNEXE III

MONTANT DES ENVELOPPES DÉPARTEMENTALES POUR LES ACTIONS DE MODERNISATION DE L'AIDE  
À DOMICILE RELEVANT D'UN AGRÉMENT PRÉFECTORAL

Les enveloppes notifiées pour l'exercice 2008 sont reconduites pour l'exercice 2009.

Des abondements pourront être sollicités sous réserve de la pertinence de leur objet et à condition d'être demandés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Ces enveloppes sont attribuées aux départements non signataires d'une convention départementale de modernisation de l'aide à domicile.

1. Droit de tirage départemental (sous-section personnes âgées)

DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE (en euros)	DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE (en euros)
Ain .....	140 000	Manche .....	280 000
Alpes-de-Haute-Provence .....	80 000	Mayenne .....	140 000
Hautes-Alpes .....	80 000	Meurthe-et-Moselle .....	280 000
Ardèche .....	180 000	Meuse .....	80 000
Ardennes .....	80 000	Nièvre .....	200 000
Aube .....	140 000	Nord .....	350 000
Aude .....	280 000	Orne .....	180 000
Aveyron .....	280 000	Pas-de-Calais .....	350 000
Bouches-du-Rhône .....	350 000	Hautes-Pyrénées .....	280 000
Calvados .....	280 000	Haut-Rhin .....	140 000
Charente .....	280 000	Rhône .....	280 000
Charente-Maritime .....	350 000	Haute-Saône .....	140 000
Cher .....	180 000	Sarthe .....	200 000
Corrèze .....	200 000	Haute-Savoie .....	140 000
Corse-du-Sud .....	180 000	Seine-Maritime .....	350 000
Doubs .....	180 000	Deux-Sèvres .....	180 000
Drome .....	180 000	Somme .....	280 000
Eure-et-Loir .....	140 000	Tarn .....	350 000
Finistère .....	350 000	Tarn-et-Garonne .....	200 000
Gard .....	350 000	Var .....	350 000
Haute-Garonne .....	350 000	Vaucluse .....	200 000
Gironde .....	350 000	Vendée .....	180 000
Indre .....	180 000	Vienne .....	140 000
Indre-et-Loire .....	200 000	Vosges .....	140 000
Isère .....	280 000	Yonne .....	140 000
Jura .....	140 000	Hauts-de-Seine .....	200 000
Loir-et-Cher .....	180 000	Guadeloupe .....	200 000
Haute-Loire .....	180 000	Martinique .....	140 000
Loire-Atlantique .....	200 000	Guyane .....	80 000
Lot-et-Garonne .....	280 000		
Lozère .....	80 000		

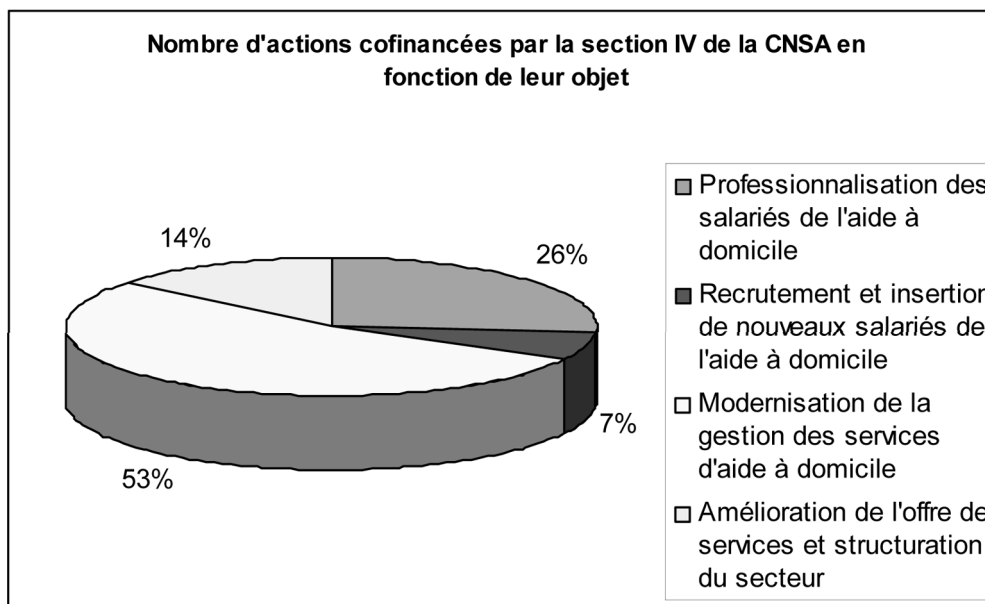
**2. Droit de tirage départemental (sous-section personnes handicapées)**

DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE (en euros)	DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE (en euros)
Ain .....	20 000	Manche .....	30 000
Alpes-de-Haute-Provence .....	10 000	Mayenne .....	10 000
Hautes-Alpes .....	10 000	Meurthe-et-Moselle .....	50 000
Ardèche .....	10 000	Meuse .....	10 000
Ardennes .....	20 000	Nièvre .....	20 000
Aube .....	10 000	Nord .....	120 000
Aude .....	20 000	Orne .....	20 000
Aveyron .....	10 000	Pas-de-Calais .....	60 000
Bouches-du-Rhône .....	70 000	Hautes-Pyrénées .....	20 000
Calvados .....	40 000	Haut-Rhin .....	30 000
Charente .....	20 000	Rhône .....	80 000
Charente-Maritime .....	30 000	Haute-Saône .....	10 000
Cher .....	30 000	Sarthe .....	20 000
Corrèze .....	10 000	Haute-Savoie .....	20 000
Corse-du-Sud .....	30 000	Seine-Maritime .....	80 000
Doubs .....	20 000	Deux-Sèvres .....	20 000
Drome .....	30 000	Somme .....	40 000
Eure-et-Loir .....	20 000	Tarn .....	20 000
Finistère .....	50 000	Tarn-et-Garonne .....	10 000
Gard .....	30 000	Var .....	50 000
Haute-Garonne .....	50 000	Vaucluse .....	20 000
Gironde .....	70 000	Vendée .....	20 000
Indre .....	10 000	Vienne .....	10 000
Indre-et-Loire .....	20 000	Vosges .....	20 000
Isère .....	50 000	Yonne .....	30 000
Jura .....	10 000	Hauts-de-Seine .....	80 000
Loir-et-Cher .....	10 000	Guadeloupe .....	30 000
Haute-Loire .....	10 000	Martinique .....	30 000
Loire-Atlantique .....	40 000	Guyane .....	10 000
Lot-et-Garonne .....	20 000		
Lozère .....	5 000		

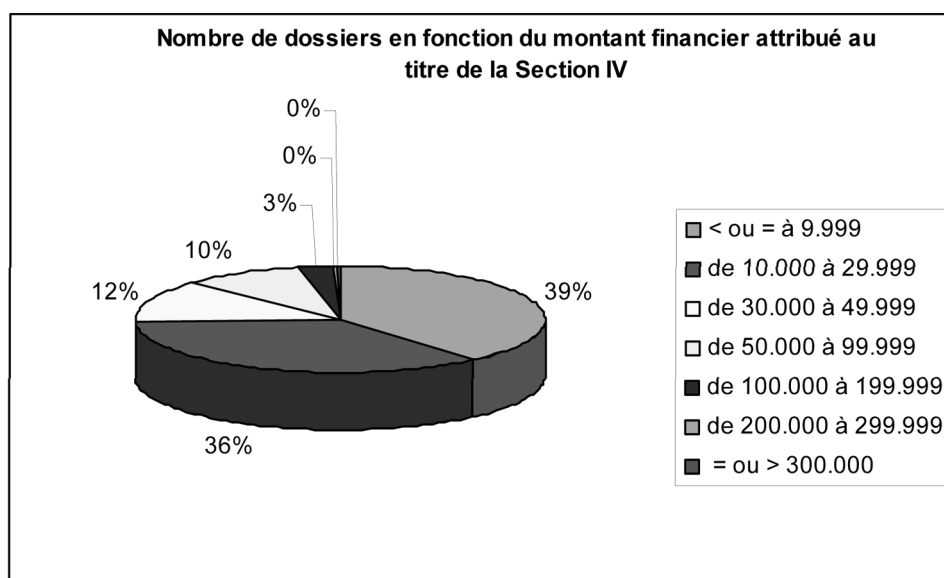


## ANNEXE IV

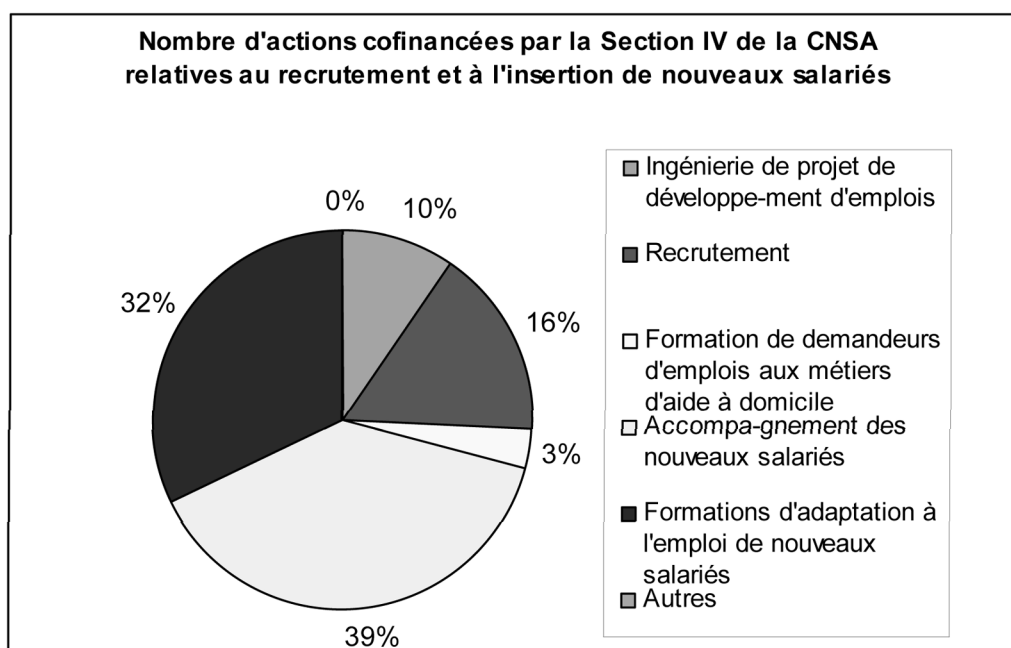
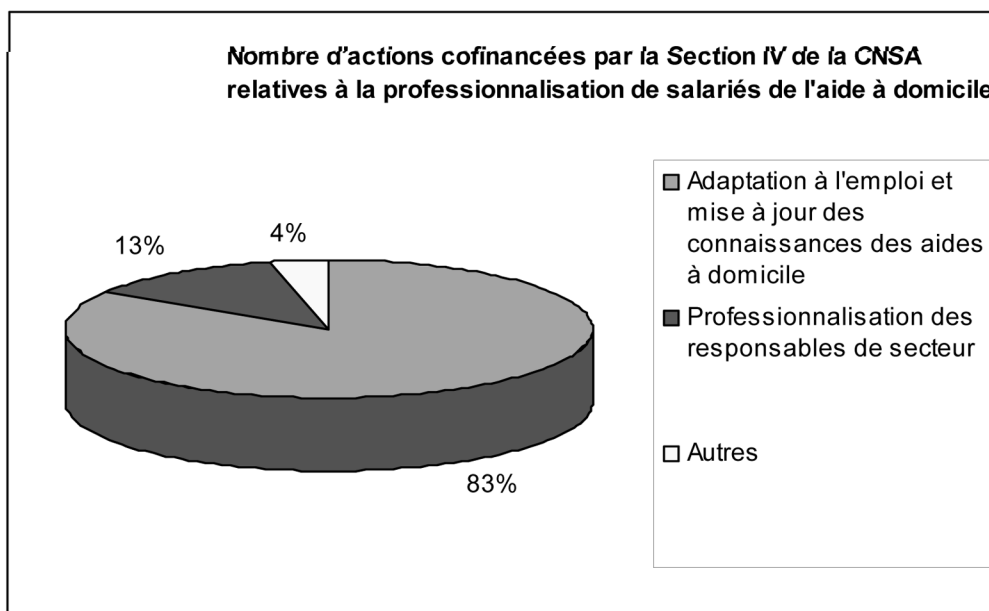
### ÉLÉMENTS DE BILAN DE L'EXERCICE 2007



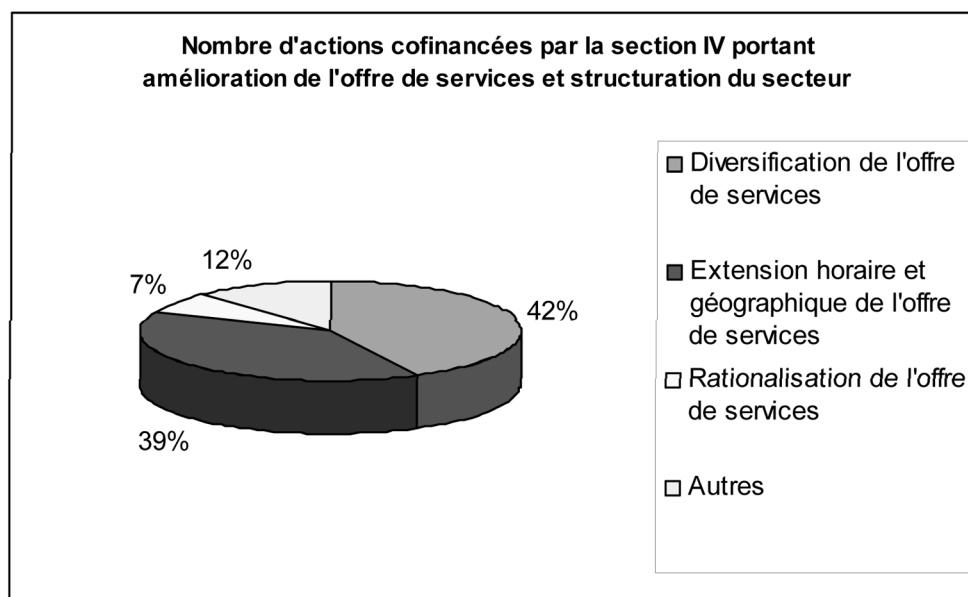
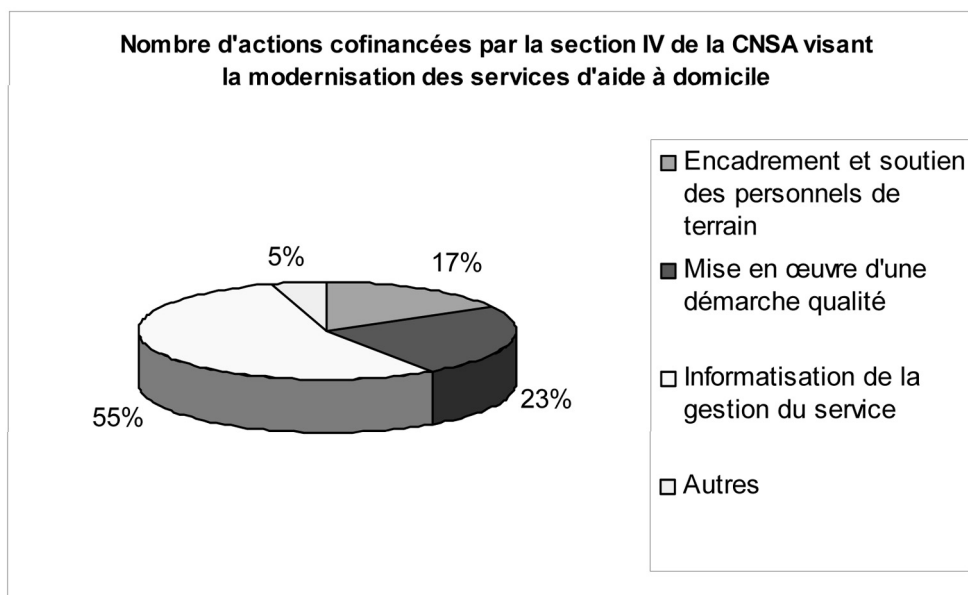
La majorité des actions restent pour l'exercice 2007 des actions de modernisation de l'aide à domicile avec une progression des actions de professionnalisation.



Graphiques issus des remontées de 59 départements



Graphiques issus des remontées de 59 départements

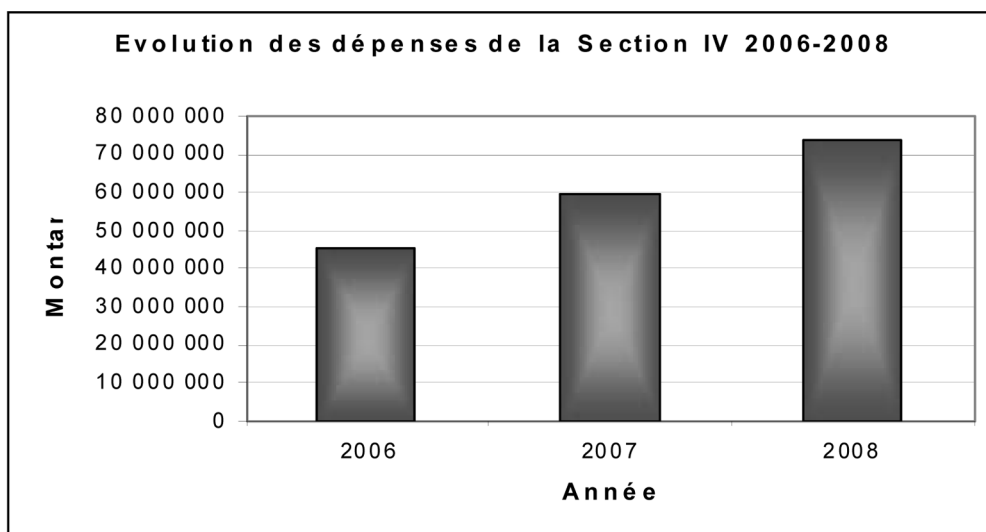
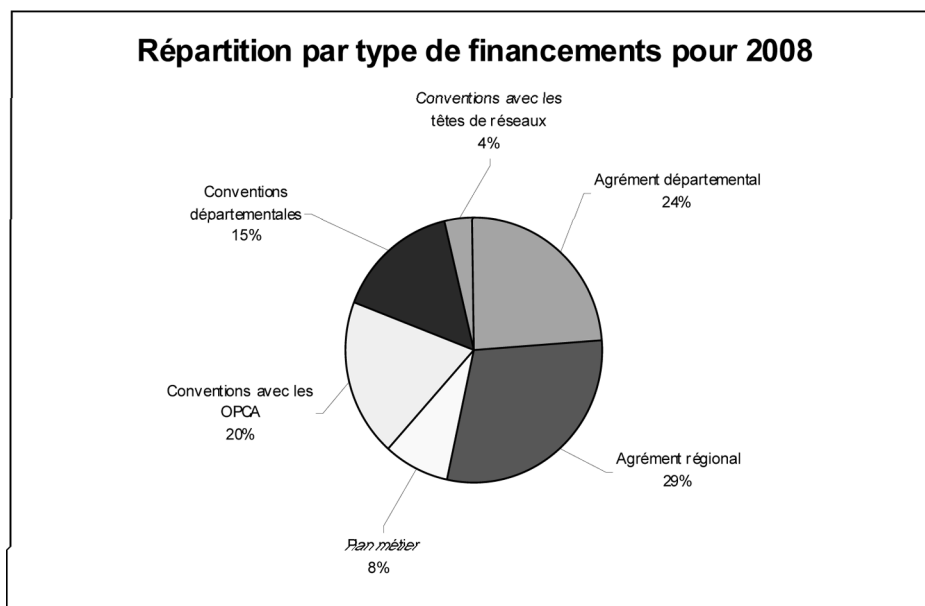


Graphiques issus des remontées de 59 départements

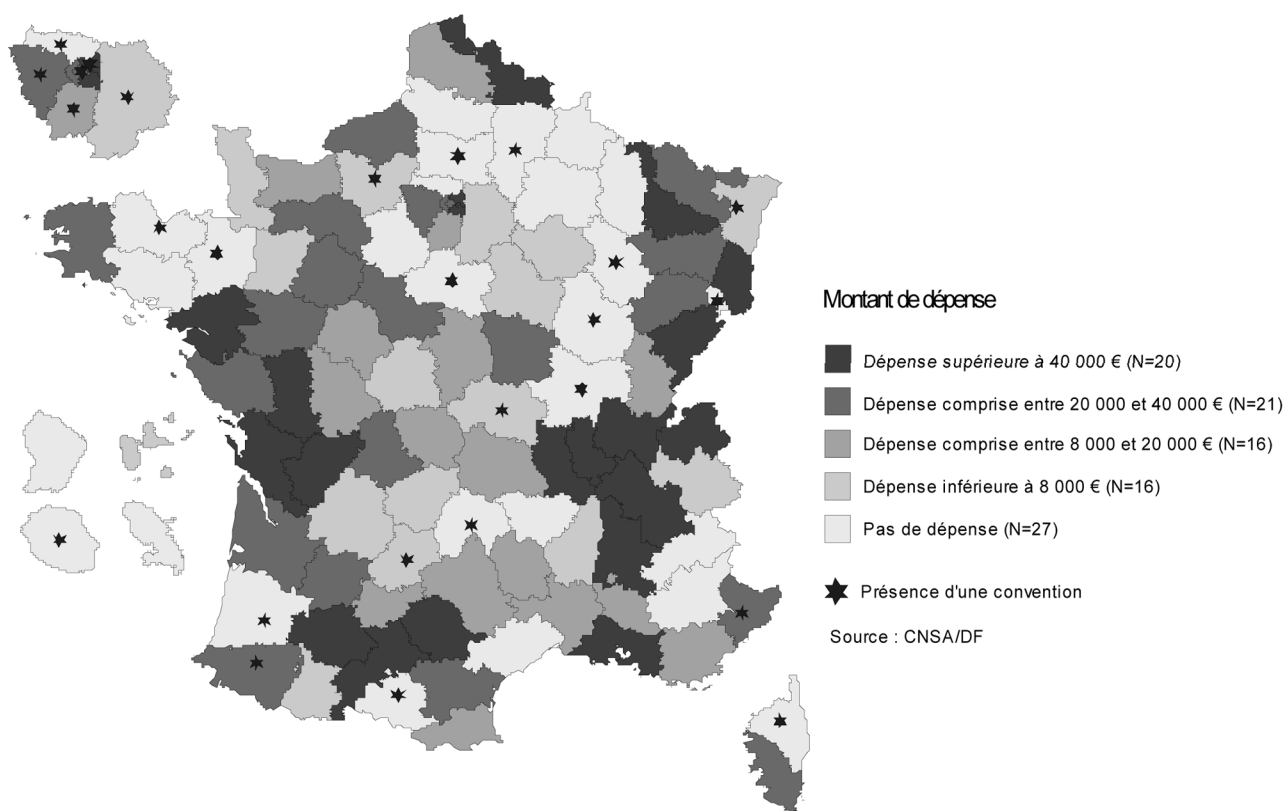
ANNEXE V

ÉLÉMENTS DE BILAN DE L'EXERCICE 2008

SECTION IV 2008				
	Nombre de dossiers	Total	PA	PH
Agréments départementaux	343	12 703 890,11	10 419 752,83	2 284 137,28
Agréments Régionaux	67	15 920 435,30	12 949 276,55	2 971 158,75
Conventions nationales	10	1 689 955,00	1 375 056,00	314 899,00
Conventions Départementales signées en 2008	14	6 676 805,00	5 341 444,00	1 332 361,00
Accords Cadres OPCA	5	10 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
Plan Métier	3	4 293 900,00	3 435 120,00	858 780,00
<b>Total général</b>	<b>442</b>	<b>51 284 985,41</b>	<b>38 520 649,38</b>	<b>12 761 336,03</b>



Montant dépensé par département en 2008  
au titre de la section IV Personnes âgées (hors conventions départementales)



Montant dépensé par département en 2008  
 au titre de la section IV Personnes handicapées (hors conventions départementales)

